Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260528-26_27_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_27_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la proposition de contrat de cession établi par la compagnie Wonderkaline, relatif à la programmation du spectacle « Le Fleuve ambulant » accueilli le jeudi 17 juillet 2026 pour une représentation dans le cadre de la programmation culturelle estivale d'Amboise en partenariat avec l'Office du Tourisme du Val d'Amboise.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession, avec la compagnie Wonderkaline ayant son siège social : 2 46 ter rue Sainte Catherine – 45000 Orléans et l'Office du Tourisme du Val d'Amboise, quai du Général De Gaulle, 37400 Amboise. L'objet de ce contrat porte sur la programmation du spectacle « Le fleuve ambulant » le jeudi 17 juillet 2026 à 20h.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 2450 euros toutes taxes comprises. (Deux mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises) comprenant le coût de cession.

Les trois contractants, la Ville d'Amboise, l'Office du tourisme du Val d'Amboise et l'association Mix' Arts s'engagent à respecter les clauses inscrites dans le contrat de cession qui prendra effet à la date de la signature.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 28 mai 2026

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.